



MAIRIE de BAMBIDERSTROFF

CONSEIL MUNICIPAL DU 09.06.2023**A 20 H 00****PROCES-VERBAL DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers sauf

Absents excusés : Mme ATTON et M.ZIMMER

Procurations :	<u>Mandant</u>	<u>Mandataire</u>
	ATTON	ZWIEBEL
	ZIMMER	STEINMETZ

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- pour les ventes des maisons d'habitation sises 60 rue de la libération et 24 rue Saint-Jean

TABLEAU DES COMMANDES PASSEES

FONCT (F) INVEST (I)	FOURNISSEURS	PRESTATIONS	MONTANT TTC
F	SAMAR	ENROBE A FROID	1473.60 €
F	IDEX	REPLACEMENT RADIATEUR LOGEMENT	945.33 €
F	MANUTAN	CORBEILLES DEJECTIONS CANINES	434.94 €
F	BORDIN ERIC	REPAS ANCIENS	3 865 €
F	FRED MUSIQUE	PRESTATION MUSICALE REPAS ANCIENS	600 €
F	SAVONNERIE GROSTENQUIN	CADEAUX REPAS ANCIENS	650 €
F	SNTP	DEMOLITION MURET	1 656 €
F	COMAT ET VALCO	CENDRIERS MURAUX	218.40 €
F	SPE3	FORMATION DEFIBRILLATEURS	700 €
F	LOXAM	LOCATION ROULEAU TERRAIN FOOT	669.14€
TOTAL			11 212.41 €

POINTS SUPPLEMENTAIRES :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le rajout de deux points supplémentaires ci-dessous.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE – MAITRISE D'ŒUVRE ET ENQUETE BRANCHEMENTS RESEAUX SECS

Concernant le projet d'aménagement de la place de la mairie, MATEC ne prends pas en charge les travaux d'enfouissement de réseaux ni les enquêtes de branchements nécessaires.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 13 826.40 € TTC et l'enquête branchement réseaux secs à 648 € TTC.

Je vous propose d'approuver le devis du Bureau d'Etudes BEREST et de m'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'approuver le devis et **AUTORISE** le maire à le signer.

PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE»: SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature» au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour palier au surcroît des taches des agents d'entretien,

JE VOUS PROPOSE

Le recrutement direct de 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de juillet-août 2023 allant du 10 juillet 2023 au 1^{er} septembre inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème} ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^o échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1^o et 2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

CHARGES LOCATIVES 2022

Voici l'état des charges locatives établi pour l'année 2022 :

LOGEMENTS « MAIRIE »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP VERSE
SLIMANI David	Entretien chaudière	129.95 €	156 €		26.05 €
Laure FRANÇAIS MAYER et Lorraine WARIS	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	271.25 €	294 €		22.75 €
PUCCI Marie-Eve	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	469.41 €	462 €	7.41 €	
PUCCI Jorge	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	274.69 €	294 €		19.31 €
COLIN Marie Line	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	405.65 €	402 €	3.65 €	
JARDON Nathalie	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	494.61 €	450 €	44.61 €	
BERSON Claudine	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	390.57 €	390 €	0.57 €	

LOGEMENTS « MAISON CARRE »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
STECKLER Christine	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	311.10 €	312.48 €		1.38 €
PARACIEY David	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	305.77 €	312.48 €		6.71 €
THIRIET Paulette	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	305.77 €	312.48 €		6.71 €

LOGEMENTS « FERME »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
HAMM Sandra et David	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	320.03 €	352.44 €		32.41 €
STEINER Pierre et KRAEMER Marie	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	334.95 €	352.44 €		17.49 €
DILSCHNEIDER Vanessa	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	307.43 €	352.44 €		45.01 €

LOGEMENTS « PRESBYTERE »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
WARIS Gilles	ELECTRICITE + chaudière Eclairage – ampoules	224.32 €	245.04 €		20.72 €
CUCCHIARA Anaïs	ELECTRICITE + chaudière Eclairage – ampoules	220.91 €	245.04 €		24.13 €

LOGEMENTS « RUE DES PRES »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
SCHOUMACHER Claude	Entretien chaudière	129.95 €	156 €		26.05 €
LE Frederic et MICHEL Laetitia	Entretien chaudière	96.39 €	115.70 €		19.31 €

LOGEMENTS « RUE PIERRE KLEIN »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
CAVIGGIA Céline	Entretien chaudière	129.95 €	156 €		26.05 €
MULLER Nathalie	Entretien chaudière	129.95 €	156 €		26.05 €
LEONARD Roland	Entretien chaudière	129.95 €	156 €		26.05 €
MERCIER Jérôme MULLER Stéphanie	Entretien chaudière	129.95 €	156 €		26.05 €

Je vous propose :

- D'approuver l'état des charges locatives
- De procéder au remboursement des locataires ayant trop versé à la commune. Pour les locataires en situation d'impayés de loyer, le trop versé sera affecté à leur dette envers la commune.
- D'émettre les titres de recette des locataires ayant un restant dû.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-111 rue du 3 juin

M.et MME NOBILE, demeurant 111 rue du 3 juin, souhaitent occuper une bande de terrain appartenant à la commune située devant leur maison d'habitation et de poser une clôture.

Une convention d'occupation du domaine public doit être établie.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public et de m'autoriser à la signer. L'occupation est concédée à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'AJOUTER la mention suivante :

En raison du caractère dangereux du carrefour bordant le virage concerné par ladite convention, il est demandé aux occupants de ne pas planter de haie afin de laisser de la visibilité aux usagers de la route.

APPROUVE ladite convention ainsi modifiée et **AUTORISE** le maire à la signer.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE BAMBIDERSTROFF ET
M. et MME NOBILE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de BAMBIDERSTROFF/57 Représentée par son maire M. Christian ZWIEBEL, Ci-après dénommé la commune de BAMBIDERSTROFF, D'UNE PART,

ET M. et MME NOBILE Florian et Davina, Ci-après dénommés les occupants,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public au 111 rue du 3 juin selon plan annexé

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter de sa signature. La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Les occupants déclarent avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. Ils devront en particulier, effectuer, à leurs frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la commune. Ils assureront tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. Les occupants devront laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. Ils devront laisser libre accès aux différents concessionnaires qui pourraient intervenir sur les réseaux concernés par la convention et ne pourront demander aucun dédommagement pour les éventuels dégâts occasionnés lors des interventions. La Commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais des occupants ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût. En raison du caractère dangereux du carrefour bordant le virage concerné par ladite convention, il est demandé aux occupants de ne pas planter de haie afin de laisser de la visibilité aux usagers de la route.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

L'occupation est concédée à titre gracieux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE - RECOURS

Les occupants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 6 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

Les occupants s'engagent à s'occuper eux-mêmes et sans discontinuité les lieux mis à leur disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance. La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité aux occupants et ne pourra être rétrocédée par lui. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès des occupants ou de vente du bien concerné par ladite convention, le présent contrat cessera.

ARTICLE 7 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

Les occupants pourront demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui leur aura été accordée par le présent contrat mais ils devront présenter leur demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit des occupants.

ARTICLE 8 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par les occupants et l'une quelconque de leurs obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait à BAMBIDERSTROFF, le

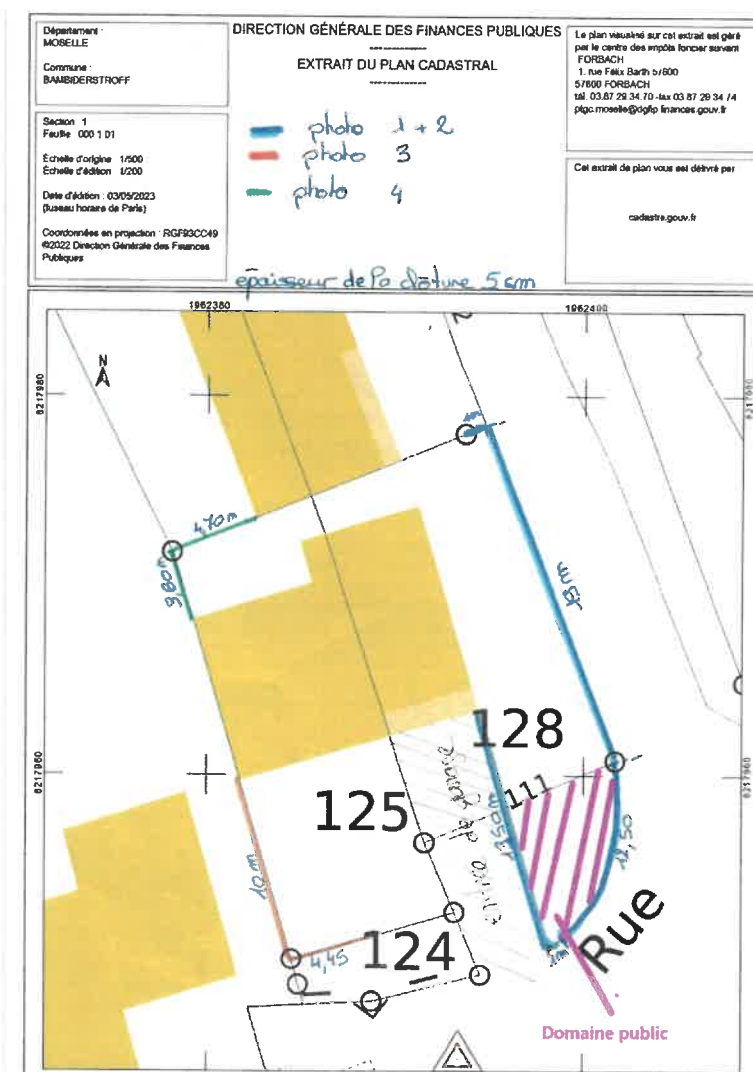
Les occupants :

Pour la Commune de BAMBIDERSTROFF

M. NOBILE Florian

Le Maire,
M. Christian ZWIEBEL

MME NOBILE née DJAFRI Davina



RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE COMMUNALE

Les locations du droit de chasse s'achèveront au 1^{er} février 2024 et il y a lieu de renouveler les baux de chasse pour la période 2024-2033

Je vous propose :

De constituer une commission communale consultée sur :

- La consistance des lots
- Les demandes de réserves et enclaves
- Le choix du mode de mise en location des lots
- L'agrément des candidatures à la location
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1

Cette commission est composée du maire et de deux conseillers.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité cette proposition et DESIGNÉ MM. ZWIEBEL Christian, Maire, BOYARD Paul, Adjoint au Maire, PENNERAD Jérémy, Conseiller municipal

ELECTIONS SENATORIALES-Désignation des délégués

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire préfectorale du 30 mars 2023

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM STEINMETZ Georges, BOYARD Paul, PENNERAD Jérémy et Mme DIDIER Julie
Mme Gwladys FOLSCHWEILLER est nommée secrétaire.
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués

Une seule liste a été déposée sous le nom UNION COMMUNALE et est composée par Christian ZWIEBEL, Gwladys FOLSCHWEILLER, Georges STEINMETZ, Julie DIDIER, Paul BOYARD et Vanessa PETOLAT.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : 11 conseillers municipaux concernés, 3 délégués à désigner, 3 suppléants

Liste déposée : liste UNION COMMUNALE

- nombre de conseillers présents et représentés : 11
- nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- nombre de votants (enveloppe ou bulletins déposés dans l'urne) : 11
- nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11

1^{re} répartition :

A obtenu :

- liste Union communale : 11 voix

Le quotient électoral applicable est : 1.83

La liste Union communale obtient : $11 : 6 = 1.83$ soit 6 sièges
Ainsi 6 sièges ont été attribués à la liste Union communale

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste Union communale : 6 sièges

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Appel d'offre terrain de foot A5** : lancée depuis jeudi 08/06. La date limite de réception des offres a été fixée au 30/06 pour une date prévisionnelle de démarrage des travaux d'ici le mois d'août. Les élus qui feront partie de la commission de suivi des travaux seront Christian ZWIEBEL, Georges STEINMETZ et Fabien LINDEN.
- **Projet aménagement place de la mairie** : Une programmation de l'information autour du projet est en cours (réunion avec les riverains pour explication des travaux et prise en compte de leurs souhaits, affichage ...) Les élus qui feront partie de la commission de suivi des travaux seront Christian ZWIEBEL, Georges STEINMETZ et Paul BOYARD.
- **Renouvellement baux de chasse 2024-2033** : Travail en cours sur le renouvellement des baux de chasse.
- **Exposition de peinture au foyer** : Un groupe de peintres habitant la commune a exposé ses œuvres au foyer. Les enfants de l'école sont passés les découvrir et ont pu apprendre quelques techniques de peinture.
- **50 ème anniversaire d'ouverture du Bambesch** : Dans le cadre de cette commémoration, les élèves de CE1-CE2, CM1-CM2 ont visité le site du Bambesch le 5 juin. A ce jour, pas moins de 90 invités se sont inscrits pour assister à la commémoration. La distribution des flyers est en cours.
- **40 ème anniversaire TCB** : Aura lieu le 24/06
- **Vétathlon** : Une réunion de préparation est prévue le 20/06. Un dossier de subvention a été déposé auprès du DUF qui a labellisé la manifestation « TERRE DE JEUX ». Les bénévoles sont les bienvenus pour cette manifestation qui se déroulera le 24 septembre.
- **GBNA** : Morgane PAPIN a organisé une sortie sur la biodiversité de notre commune avec le GECNAL le samedi 17/06. RDV à la mairie à partir de 8h30. M. ADAM, apiculteur local, a présenté une ruche à l'école et a expliqué la récolte du miel. Chaque enfant est reparti avec son pot de miel à la maison.
- **Villes et villages fleuris** : Passage du jury le 28 juin.
- **Commune nature** : Audit le mardi 11 juillet dans le cadre de la démarche zéro pesticide.
- **Fondation Brigitte Bardot** : Suite à notre partenariat avec La Patte de l'Espoir pour la stérilisation des chats libres, la fondation accepte de participer financièrement la stérilisation de 10 chats (5 mâles, 5 femelles) à hauteur de 90 € pour les femelles et 60 € pour les mâles.

La séance est levée à 21h15.

**Le Maire,
Christian ZWIEBEL**

